

Secrétariat Général Réf. : ML/2020.10.06

Affaire suivie par Michèle LELOU ① 04 66 80 88 02 ou 04 66 80 89 84 E-mail: mairie@sommieres.fr

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 OCTOBRE 2020

**

PROCES VERBAL

Le **6 octobre** à 18h30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni dans la salle Alexandrie en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre MARTINEZ, Maire.

Conseillers en exercice : 27	Présents : 24	Représentés : 3	Votants : 27

PRESENTS: Pierre MARTINEZ (maire), Sandrine GUY, Patrick CAMPABADAL, Ombeline MERCEREAU, Suzanne HERISSON, Fabrice LACAN, Arlette SCHNEIDER, Jérôme GUEZENEC (adjoints), Josette COMPAN-PASQUET, Louise BILLY (conseillères municipales déléguées), Christophe SCHERRER, Bastien MAURY, Lydia GUEDNEE, Serge CODEMO, Christian LEVY, Béatrice HUGON, Jean-François LOUVET, Hélène de MARIN VERJUS, Christian PIERRE, Dominique VALMALLE, Pierre GAZAN, Sylvie ROYO, Robert DAUMAS, Catherine CHAUVET

<u>ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION</u>: Jean-Louis RIVIERE (procuration à Pierre MARTINEZ), Laurence LION (procuration à Sandrine GUY), Jean-Pierre BONDOR, (procuration à Hélène de MARIN VERJUS),

SECRETAIRE DE SEANCE : Béatrice HUGON

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL

- 2020.10.096 Approbation du PV de la séance du 21 juillet 2020
- 2020.10.097 Délégation du conseil municipal au maire au titre de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales
- 2020.10.098 Conseil municipal des jeunes Avenant à la convention 2019-2020 avec l'association départementale des Francas du Gard relative à l'accompagnement et à l'animation du CMJ
- 2020.10.099 Approbation du Plan Communal de Sauvegarde
- 2020.10.100 Détermination du nombre d'adjoints au maire et fixation de l'ordre des adjoints
- 2020.10.101 Création de deux postes municipaux délégués
- 2020.10.102 Election de deux conseillers municipaux délégués
- 2020.10.103 Régime indemnitaire du maire, des adjoints et conseillers municipaux délégués
- 2020.10.104 Composition des commissions municipales Modificatif
- 2020.10.105 Composition de la commission d'appel d'offres Modificatif
- 2020.10.106 Désignation des délégués auprès de la commission de contrôle électorale Modificatif
- 2020.10.107 Dérogation au principe du repos dominical

ADMINISTRATION/EPCI/SYNDICAT

2020.10.108 Syndicat Intercommunal d'Assainissement Vidourle & Bénovie – Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service assainissement collectif

ADMINISTRATION/FINANCES

- 2020.10.109 Décision modificative n° 1 du budget annexe 2020 de l'eau
- 2020.10.110 Attribution d'une subvention au cinéma le Venise pour l'année 2020
- 2020.10.111 Tarifs municipaux Service culturel Vente de livres
- 2020.10.112 Attribution d'une subvention exceptionnelle au Club Taurin Lou Carmen
- 2020.10.113 Instauration de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport d'électricité et de gaz pour les chantiers provisoires
- 2020.10.114 Subvention exceptionnelle à la commune de Val-d'Aigoual Commune nouvelle par fusion de Vallerauque et Notre-Dame-de-la-Rouvière

ADMINISTRATION/PERSONNEL

- 2020.10.115 Modification du tableau des emplois
- 2020.10.116 Recensement 2021 de la population Recrutement et rémunération des agents recenseurs
- 2020.10.117 Rémunération des vacataires dans le cadre du dispositif papis/mamies Ecoles Modificatif
- 2020.10.118 Comité Technique : Désignation des représentants de la collectivité Modificatif
- 2020.10.119 Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail : Désignation des représentants de la collectivité Modificatif

ADMINISTRATION/ASSOCIATIONS

2020.10.120 Additif n° 6 à la délibération 2016.03.044 portant sur la mise en place d'une redevance pour les adhérents aux associations bénéficiant de la mise à disposition de locaux et d'équipements municipaux – Modification de la convention et modalités de mise en œuvre d'une carte « Pass »

ADMINISTRATION/CULTURE

2020.10.121 Soutien du Conseil Départemental au cinéma le Venise – Approbation de la convention de partenariat pour l'année 2020

URBANISME/URBANISME REGLEMENTAIRE

- 2020.10.122 Dénomination de la voie en impasse desservant les différents lots du lotissement Les Hauts de Bousquery II Impasse du Thym (section AP1146 et AP1180°
- 2020.10.123 Opposition du transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes du pays de Sommières

URBANISME/AFFAIRES FONCIERES

- **2020.10.124** Procédure d'annulation d'acquisition amiable d'un lot de cave, sis à Sommières, rue de la Grave Immeuble cadastré AC237 appartenant à monsieur François PAGES
- 2020.10.125 Procédure de rétrocession à la commune des voies et espaces publics du lotissement les Hauts d'Escouto représentant les parcelles cadastrées AO826 et 827 appartenant à la SAS OCOTO représentée par son président, monsieur Frédéric RIVIERE
- **2020.10.126** Convention de partenariat pour la gestion des données cartographiques SIG entre la Communauté de Communes Rhôny-Vitre-Vidourle et la commune de Sommières au titre de l'année 2021

Questions diverses

Monsieur le maire porte à la connaissance de l'Assemblée, les décisions prises au nom du Conseil Municipal au titre de l'article I 2121-22 DU Code Général des Collectivités Territoriales et en vertu de la délibération du 10 juillet 2020:

Réf de la décision	Dato Dhiat		
2020/0701	20 juillet 2020	Protection fonctionnelle pour José JEREZ, policier municipal	

<u>2020.10.096</u> <u>ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL - APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 21 JUILLET 2020</u>

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que :

- Le procès-verbal a été affiché à la porte de la mairie le 31 juillet 2020
- Le compte-rendu intégral distribué aux conseillers municipaux 31 juillet 2020
- Publié sur le site internet de la ville le 31 juillet 2020

Il est demandé au conseil municipal.

• d'approuver le procès-verbal de la séance du 21 juillet 2020

Le conseil municipal accepte ces propositions

27 Pour (Unanimité)

2020.10.097 ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL - DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE AU TITRE DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Aux termes de l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est investi d'une compétence générale pour régler les affaires de la Commune par ses délibérations.

Toutefois, tant pour des raisons de rapidité et d'efficacité, que pour des motifs de bonne administration en n'alourdissant pas les débats de l'assemblée, le conseil municipal a la possibilité de déléguer en tout ou partie de ses pouvoirs au maire.

Par délibération en date du 10 juillet 2020 (n°2020.07.050), le conseil municipal a adopté une délégation de pouvoirs au maire portant sur 25 alinéas. Au regard des dossiers traités en ce début de mandat et des besoins de rapidité et d'efficacité de l'action municipale, il convient de reprendre et de compléter cette délégation de pouvoir conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est donc proposé

- de donner à Monsieur Pierre MARTINEZ, Maire de la Ville de SOMMIERES, délégation pour la durée de son mandat, de la manière suivante :
- 1°) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2°) De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, le dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal dans la limite de 4.500€;
- 3°) De procéder, dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a) de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires :

- 4°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et services d'un montant inférieur ou égal à 1.000.000,00 € HT et des marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur ou égal à 2.000.000,00 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget et de prendre toute décision concernant les avenants aux marchés d'un montant supérieur à 1.000.000,00 € HT (fournitures et services) et à 2.000.000,00 € HT (travaux) n'entrainant pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.;
- 5°) De décider de la conclusion et de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6°) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7°) De créer, de modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux;
- 8°) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9°) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10°) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 11°) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts;
- 12°) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre leurs demandes ;
- 13°) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14°) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15°) D'exercer, au nom de la commune les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code pour toutes les opérations situées sur le territoire de la commune.
- 16°) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions ;

A savoir pour ce qui concerne la Ville de Sommières :

les dossiers de toute nature auxquels la commune peut être confrontée du fait de l'ensemble de ses activités et devant toutes les juridictions sans exception (administratives, judiciaires, commerciales, civiles, etc...), et ce, par voie de référé, en première instance, en appel ou en cassation, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile ou de toute autre action quelle que puisse être sa nature, dans tous les cas où la défense de ses intérêts ou de ceux de ses agents l'exige,

Notamment:

- Les contentieux du Plan Local d'Urbanisme et de tous documents d'urbanisme concernant le territoire de la commune de Sommières, et ce, à tous les stades des diverses procédures d'élaboration.
- les contentieux en matière de droit des sols, liés notamment à la délivrance des autorisations d'utilisation du sol (contestation suite à un refus de délivrance d'une autorisation, à une opposition à une déclaration préalable, recours contre un permis, etc...), devant toutes les juridictions qu'elles soient civiles, administratives ou pénales, qu'il s'agisse d'une première instance, d'un appel ou d'une cassation,

- les autorisations et les activités des services décentralisés, que la défense soit assurée directement ou par l'intermédiaire de la mise en jeu d'une assurance adaptée,
- les recours liés aux conditions de forme ou de fond des délibérations du Conseil Municipal, des décisions et des arrêtés municipaux ainsi que tous les actes administratifs susceptibles de recours pour excès de pouvoir,
- les instances concernant les contrats de la ville tant dans le cadre des marchés publics que dans le cadre des concessions de services publics et contrats d'affermage et ce, à tous les stades des procédures menant à leur conclusion,
- les contentieux mettant en cause les finances de la ville.
- les affaires liées à l'occupation du domaine privé ou public de la commune.
- les contentieux concernant les autorisations d'ouverture de commerce, les soldes et les ventes en liquidation.
- les affaires liées aux travaux publics de la commune et aux marchés de travaux.
- les affaires mettant en jeu la responsabilité civile ou pénale de la commune soit en la défendant directement, soit en faisant intervenir une assurance adaptée,
- les contentieux des expropriations à tout stade de la procédure y compris pour les actes administratifs la composant et n'émanant pas de la commune (déclaration d'utilité publique, arrêté de cessibilité, ordonnance d'expropriation...),
- les affaires concernant la gestion du domaine privé de la commune et les conventions qui la lient à des tiers dans ce cadre,
- les affaires amenant contestation de titres exécutoires.
- les contentieux liés à la gestion du personnel municipal.
- 17°) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de la franchise éventuellement prévue par le contrat d'assurance;
- 18°) De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19°) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux :
- 20°) De réaliser ou de renouveler les lignes de trésorerie dans la limite maximale de 700.000 € ;
- 21°) D'exercer, au nom de la Commune, le droit de préemption défini par l'article L210-1 et L211-1 du Code de l'Urbanisme et dans les conditions fixées par la délibération du conseil municipal en date du 26 février 2008, instaurant un droit de préemption urbain sur le territoire de la Commune ;
- 22°) D'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.
- 23°) De prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24°) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25°) Demander à l'Etat ou à toutes collectivités territoriales l'attribution de subventions dans les conditions suivantes fixées par le Conseil : possibilité donnée au Maire de solliciter l'Etat et toute collectivité territoriale pour des subventions, tant en matière de fonctionnement que d'investissement, sans limite de montant et pour tout type de projet.

- 27°) Procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux d'un montant inférieur ou égal à 500.000 € HT.
- 28°) D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au l de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

Par ailleurs, il est précisé:

- que conformément à l'article I.2122-23, les décisions prises par le Maire en vertu de cet article L.2122-22 seront assujetties aux mêmes conditions de contrôle et de publicités que les délibérations habituelles, et portées au registre des délibérations
- que le Maire devra rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en application de cette délibération.
- qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, la suppléance sera exercée par le 1^{er} adjoint au Maire

Par conséquent, il est proposé au conseil :

- De déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des attributions sus-exposées,
- D'autoriser les adjoints agissant par délégation au Maire, dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation.

Par ailleurs, il est demandé

De préciser :

- que conformément à l'article I.2122-23, les décisions prises par le Maire en vertu de cet article L.2122-22 seront assujetties aux mêmes conditions de contrôle et de publicités que les délibérations habituelles, et portées au registre des délibérations
- que le Maire devra rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en application de cette délibération.
- qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, la suppléance sera exercée par le 1^{er} adjoint au Maire

Le conseil municipal accepte ces propositions

22 Pour – 2 abstentions (Hélène de MARIN VERJUS – Jean-Pierre BONDOR) – **3 contre** (Sylvie ROYO Robert DAUMAS – Catherine CHAUVET)

Les conseillers municipaux du groupe Sommières Passionnément estiment que les alinéas supplémentaires aliènent totalement le rôle des conseillers municipaux, notamment les numéros 4, 20 et 27.

Ils ajoutent, que même si cela sera voté ensuite, il leur semble important d'en discuter avant.

2020.10.098 ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL - CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES - AVENANT A LA CONVENTION 2019-2020 AVEC L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES FRANCAS DU GARD RELATIVE A L'ACCOMPAGNEMENT ET A L'ANIMATION DU CMJ

Monsieur le Maire rappelle que, par une délibération n°2019.06.054 en date du 11 juin 2019, il a été décidé le renouvellement de la convention avec l'association départementale des FRANCAS du Gard relative à l'accompagnement et à l'animation du conseil municipal des jeunes de Sommières, et ce jusqu'au 01 juillet 2020.

Le renouvellement des instances municipales ne s'étant opéré que le 03 juillet, il n'a pas été possible d'initier, comme cela avait été prévu par le comité de pilotage du CMJ, un nouveau cycle à compter du printemps 2020. De même, la période de confinement n'a pas permis aux élus du CMJ en fonction de finaliser leur projet phare de création d'un City-stade. Aussi les élus en charge de cette action proposent, en accord avec les FRANCAS du Gard, que le dispositif soit prorogé, le temps de définir les modalités d'une nouvelle convention qui s'appliquerait à la période 2020-2022.

La convention 2019-2020 ainsi prorogée, selon les termes en vigueur dans la convention initiale, le sera sans avenant financier et sans surcoût financier, jusqu'au 31 décembre 2020.

Vu la délibération n°2019.06.054 en date du 11 juin 2019 portant sur l'établissement d'une Convention avec les Francas du Gard relative à l'accompagnement et à l'animation du conseil municipal des jeunes de Sommières.

Vu le projet d'avenant tel qu'annexé,

Il est donc demandé au conseil municipal :

D'approuver l'avenant à la convention adoptée le 11 juin 2019, sans surcoût financier.

Le conseil municipal accepte ces propositions

24 Pour –3 contre (Sylvie ROYO Robert DAUMAS – Catherine CHAUVET)

Les conseillers municipaux du groupe Sommières Passionnément estiment que les réponses apportées aux questions posées, -72 heures avant le conseil comme spécifié dans le nouveau règlement intérieur- concernant le bilan des actions menées par les FRANCAS du GARD (la seule organisation d'un match de foot ne leur paraît pas réellement représentatif de l'apprentissage du fonctionnement d'un conseil municipal)et le calendrier de leurs interventions (qui ne leur a pas été fourni) ne les satisfait absolument pas.

D'autre part, ils souhaitent que soit rappelé le montant annuel de la convention.

Sandrine GUY indique que le montant s'élève à 2600 € pour la durée du mandat (2 ans) et précise que les commissions se réunissent au minimum une fois par mois pour travailler sur les projets.

Elle rappelle que le premier CMJ avait été mené par des élus et agents et que malgré les efforts fournis cela n'avait pas été complètement concluant.

Les conseillers municipaux du groupe Sommières Passionnément estiment que cette dépense n'est pas justifiée. Ils rappellent que lors de la précédente mandature, il y avait un conseiller délégué au CMJ indemnisé, en la personne de Christophe SCHERRER et que cela fait double emploi.

Sandrine GUY précise qu'un conseiller municipal n'est pas employé pour animer un CMJ ou s'occuper de jeunes.

Christian PIERRE ajoute que ce n'était pas la seule mission de Christophe SCHERRER et qu'il avait des délégations dans d'autres domaines.

Monsieur le maire indique qu'il accepte qu'ils puissent être contre la convention mais ne comprend pas pourquoi ils s'insurgent contre l'indemnité d'un élu, ce qui n'a aucun rapport.

Il rappelle que les Francas ont travaillé de manière très régulière avec les jeunes et les ont aidés à mener à bien le projet de city stade qui finalement aboutira.

Christophe SCHERRER précise qu'il était normal de s'attacher les services de professionnels pour mener à bien certaines missions.

2020.10.099 ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL - APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

La commune de Sommières s'est engagée dans l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) afin de prévenir et d'assurer la protection et la mise en sécurité des personnes et des biens. Ce plan a été élaboré avec le concours de Predict, en concertation avec l'équipe municipale, afin de garantir son efficacité.

A ce jour ce document est opérationnel et peut être consulté en mairie. Il est conforme aux dispositions de la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 et de ses décrets d'application.

Le PCS est constitué de plusieurs documents.

- Livret opérationnel qui regroupe les actions communales de sauvegarde à engager en fonction d'états de la gestion de crise.
- Carte d'actions inondation qui regroupe les actions et l'organisation à mettre en œuvre pour gérer les évènements sur la commune.

Il est proposé au conseil municipal

• D'approuver le Plan Communal de Sauvegarde (version complète disponible au secrétariat général)

Le conseil municipal accepte ces propositions

27 Pour (unanimité)

<u>2020.10.100 ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL - DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE ET FIXATION DE L'ORDRE DES ADJOINTS</u>

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre de postes d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal. En vertu de l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre de postes d'adjoints sans que celui-ci puisse être ni inférieur à 1 ni excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi au chiffre entier inférieur. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 8 adjoints.

Monsieur le Maire rappelle la délibération N° 2020.07.037 du 3 juillet 2020, portant création de 8 postes d'Adjoints au Maire.

Considérant la démission de Monsieur Jean-Louis RIVIERE dans ses fonctions de 4^{ème} Adjoint, suivant l'article L.2122.18 du CGCT.

Considérant la volonté de Monsieur Jean-Louis RIVIERE de continuer à occuper ses fonctions de Conseiller Municipal,

Considérant que cette démission a pour effet de rendre vacant un poste d'Adjoint au Maire, il convient de se prononcer sur la nouvelle détermination du nombre d'Adjoint ou de décider de procéder à l'élection d'un nouvel Adjoint.

Monsieur le Maire propose de passer à sept, le nombre de postes d'Adjoints au Maire et en conséquence de voter la suppression du poste vacant.

Vu l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **Décider** la suppression d'un poste d'Adjoint au Maire laissé vacant suite à la démission de Monsieur Jean-Louis RIVIERE, dans ses fonctions uniquement d'Adjoint,
- Fixer à sept le nombre d'Adjoints au Maire et suivant le nouveau tableau, prennent rang dans l'ordre du tableau en remontant tous d'un rang, les adjoints en place suivants :
 - 1. Madame Sandrine GUY, 1er Adjointe
 - 2. Monsieur Patrick CAMPABADAL, 2ème Adjoint
 - 3. Madame Ombeline MERCEREAU, 3ème Adjointe
 - 4. Madame Suzanne HERISSON, 4ème Adjointe
 - 5. Monsieur Fabrice LACAN, 5ème Adjoint
 - 6. Madame Arlette SCHNEIDER, 6ème Adjointe
 - 7. Monsieur Jérôme GUEZENEC, 7ème Adjoint

	Tableau des adjoints au 3 juillet 2020 D n° 2020.07.037		Tableau des adjoints au 6 octobre 2020
1	Madame Sandrine GUY	1	Madame Sandrine GUY
2	Monsieur Patrick CAMPABADAL	2	Monsieur Patrick CAMPABADAL
3	Madame Ombeline MERCEREAU	3	Madame Ombeline MERCEREAU
4	vacant	4	Madame Suzanne HERISSON
5	Madame Suzanne HERISSON	5	Monsieur Fabrice LACAN
6	Monsieur Fabrice LACAN	6	Madame Arlette SCHNEIDER
7	Madame Arlette SCHNEIDER	7	Monsieur Jérôme GUEZENEC
8	Monsieur Jérôme GUEZENEC		1

Le conseil municipal accepte ces propositions

27 Pour (unanimité)

<u>2020.10.101 ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL - CREATION DE DEUX POSTES DE CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES</u>

Vu l'article L2122-18 permettant au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux,

Considérant la délibération du Conseil Municipal décidant la suppression du poste d'Adjoint laissé vacant suite à la démission de fonction d'Adjoint de Monsieur Jean-Louis RIVIERE,

Vu la loi du 13 Aout 2004 relative aux lois et responsabilités locales qui permet aux conseillers municipaux de recevoir des délégations de fonctions dès lors que chaque adjoint est titulaire d'une ou plusieurs délégations,

Considérant que les domaines d'intervention à déléguer représentent une charge de travail importante et nécessitent une présence régulière sur le terrain, certaines compétences n'ayant pu être rattachées aux délégations confiées aux Adjoints, soit en raison de leur importance, soit compte tenu de leur spécificité,

Monsieur le Maire propose la création de deux postes de conseillers déléqués.

Il est demandé au conseil municipal :

De créer deux postes de conseillers municipaux délégués.

Le conseil municipal accepte ces propositions

27 Pour (unanimité)

<u>2020.10.102 ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL - ELECTION DE DEUX CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES</u>

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu la délibération du Conseil municipal décidant la création de deux postes de conseillers municipaux délégués,

Il précise que si l'élection des conseillers délégués nécessite une décision de l'assemblée délibérante, les délégations susceptibles d'être accordées à un conseiller municipal délégué ne sont que du ressort de la décision du Maire.

Il déléguera donc par arrêté les domaines propres à chaque délégation :

- Patrimoine, Action Culturelle, Médiathèque
- Communication

M le Maire rappelle que l'élection d'un conseiller municipal délégué intervient par scrutin secret dans les mêmes conditions que celle du Maire. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions règlementaires.

Après un appel de candidature pour chacune des délégations, il est procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Conseillère Municipale déléguée au Patrimoine, à l'Action Culturelle, à la Médiathèque

Le Maire lance un appel à candidatures.

Se porte candidate:

Madame Josette COMPAN PASQUET

Il est procédé aux opérations de vote :

Après en avoir délibéré, le dépouillement a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants : 27 (24 + 3 pouvoirs)
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27
- Nombre de voix pour : 24
- Nombre de voix contre : 3
- Nombre de bulletins blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 27

Le Conseil Municipal, avec 24 voix pour et 0 blanc :

DESIGNE Madame Josette COMPAN PASQUET, conseillère municipale déléguée,

Conseillère Municipale déléguée à la Communication:

Le Maire lance un appel à candidatures.

Se porte candidate:

Madame Louise BILLY

Il est procédé aux opérations de vote :

Après en avoir délibéré, le dépouillement a donné les résultats suivants :

• Nombre de votants : 27 (24 + 3 pouvoirs)

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27

Nombre de voix pour : 24Nombre de voix contre : 3Nombre de bulletins blancs : 0

Le Conseil Municipal, avec 24 voix pour et 0 blanc :

Nombre de suffrages exprimés : 27

DESIGNE Madame Louise BILLY conseillère municipale déléguée,

2020.10.103 ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL - REGIME INDEMNITAIRE DU MAIRE, DES ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L.2123-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les fonctions de Maire, adjoints et conseillers municipaux sont gratuites et ne peuvent bénéficier que d'un régime indemnitaire dont les conditions, les modalités et les montants sont régis par les articles L2123-20 à L2123-24-1 et R.2123-23 du CGCT.

Ainsi les indemnités sont calculées par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, auquel on applique un pourcentage avec un taux maximum en fonction du nombre d'habitants.

Des majorations peuvent être appliquées sur ces indemnités par exemple pour les communes chefs lieu de canton.

Il en résulte une enveloppe budgétaire maximum à ne pas dépasser, qui est répartie ensuite entre le Maire, les adjoints, les conseillers délégués et les conseillers municipaux.

Population	Taux maximum par fonction	de l'indemnité
De 3.500 à 9.999 hab	Maire	55,00%
	Adjoint	22,00%

Vu la délibération du 21 juillet 2020 fixant le régime indemnitaire du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux,

Compte tenu de la suppression d'un poste d'Adjoint et de la création de deux postes de Conseillers municipaux délégués,

Il est donc proposé au Conseil Municipal,

• de fixer de la manière ci-dessous les indemnités de fonction du maire, des adjoints, des conseillers délégués et des conseillers municipaux, qui restent dans la limite des montants maximums bruts mensuels fixés par circulaire ministérielle.

Fonctions	Taux de l'indemnité	Taux de la majoration	Indemnité brute	Indemnité nette avant impôt sur le revenu (compte tenu des taux de cotisations en vigueur à ce jour)
Maire	54,51%	0%	2.120,11€	1.679,13 €
Adjoints	16,31%	0%	634,36€	548,73 €
Conseillers délégués	10,46%	0%	406,83€	351,91€
Conseillers municipaux	4,60%	0%	178,91€	154,76 €

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Il est demandé au Conseil Municipal:

• de désigner les vice-présidents des Commissions Municipales, le Maire étant de droit président des commissions municipales :

	Commissions	Vice-présidents
1	FINANCES	Arlette SCHNEIDER
2	URBANISME & SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE	Ombeline MERCEREAU
3	TRAVAUX	Patrick CAMPABADAL
4	CULTURE & PATRIMOINE	Josette PASQUET
5	ECOLES, ENFANCE, JEUNESSE	Sandrine GUY
6	SECURITE, PREVENTION (CLSPD), PROPRETE,	Sandrine GUY
7	ASSOCIATIONS, JUMELAGE	Fabrice LACAN
8	FESTIVITES	Patrick CAMPABADAL
9	ARTISANAT, COMMERCE & ECONOMIE	Fabrice LACAN
10	SPORTS	Jérôme GUEZENEC
11	CADRE DE VIE, ENVIRONNEMENT, MOBILITE, TOURISME	Suzanne HERISSON
12	ACCESSIBILITE (ADAP), HANDICAPS	Ombeline MERCEREAU
13	ELABORATION DU PLU	Ombeline MERCEREAU
14	VIDOURLE	Patrick CAMPABADAL

 de procéder à l'élection de ses membres selon le principe de la représentation proportionnelle des élus au sein de l'assemblée communale, le Maire étant de droit président des commissions municipales, avec un maximum de 12 membres, chaque membre pouvant faire partie de une à cinq commissions :

1. COMMISSION FINANCES

Vice-Présidente: Arlette SCHNEIDER

Membres:

Fabrice LACAN - Sandrine GUY - Jérôme GUEZENEC - Jean-François LOUVET - Suzanne HERISSON - Lydia GUEDNEE - Hélène de MARIN VERJUS - Christian PIERRE - Sylvie ROYO - Catherine CHAUVET

2. COMMISSION URBANISME & SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE

Vice-Présidente : Ombeline MERCEREAU

Membres:

Christian LEVY - Serge CODEMO - Suzanne HERISSON - Jean-François LOUVET - Louise BILLY - Patrick CAMPABADAL - Fabrice LACAN - Hélène de MARIN VERJUS - Jean-Pierre BONDOR - Sylvie ROYO - Robert DAUMAS

3. COMMISSION TRAVAUX

Vice-Président: Patrick CAMPABADAL

Membres:

Christophe SCHERRER – Serge CODEMO – Sandrine GUY – Béatrice HUGON – Arlette SCHNEIDER – Ombeline MERCEREAU – Louise BILLY – Jean-Pierre BONDOR Pierre GAZAN – Sylvie ROYO – Robert DAUMAS

- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune,
- de décider le versement des indemnités pour les postes de conseillers municipaux délégués créés à compter du 1er octobre 2020 date du début d'exercice de leurs fonctions
- de récapituler dans le tableau ci-après l'enveloppe indemnitaire globale et les indemnités comme l'a institué par souci de transparence la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité :

	mensuelle e annuelle	e maximale		8 984,52 € 107 814,19 €
adjoints 8		855,67 €	€	6 845,35
Maire	1	2 139,17 €	€	2 139,17
Nb adj	oints	8		
indemnité maximale adjoint			€	855,67
		22%	€	855,67
indemnité ma		55%	€	2 100,11
		ALLES LOUNS		2 139,17
	mensuelle d au 1er févri	le référence ier 2017		3 889,40
Valeur an		56,2323		
Indice	1	830		
	e brut de réfe	érence		1 027

Envel	op	pe mandat 20	20-2026	
Indice brut	1 027			
Indice major	é d	e référence	830	
Valeur annuelle	dı.	point d'indice	56,2323	
Indemnité mens Valeur au 1e	3 889,40			
indemnité alloué	e	54,51%	2 120,11 €	
au maire (brute	au maire (brute)			
indemnité allouée			634,36 €	
aux adjoints (brute)			634,36 €	
indemnité allouée aux cons délég		10,46%	406,83 €	
(brute)	9		406,83 €	
indemnité allouée aux conseillers	,	4,60%	178,91 €	
(brute)			178,91 €	
Maire	1	2 120,11 €	2 120,11 €	
Adjoints	7	634,36 €	4 440,53 €	
Cons délég	2	406,83 €	813,66 €	
Conseillers	9	178,91 €	1 610,21 €	
Montant mensu	Montant mensuel global alloué			
Dépense annuelle			107 814,19 €	

Le conseil municipal accepte ces propositions

24 Pour - 3 contre (Sylvie ROYO - Robert DAUMAS - Catherine CHAUVET)

Les conseillers municipaux du groupe Sommières Passionnément tiennent à faire remarquer que Monsieur Martinez s'octroie à peu de choses près le maximum de l'indemnité proposée par les textes, comme au sein de toutes les instances qu'il préside,.

Ils espèrent par ailleurs que les 9 conseillers municipaux de la majorité qui sont indemnisés sans délégation pourront témoigner d'actions concrètes pour la ville et pour les sommiérois, car ils rappellent qu'il s'agit d'utilisation d'argent public.

<u>2020.10.104 ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL - COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES - MODIFICATIF</u>

Monsieur le Maire propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, avec un maximum de 12 membres, chaque membre pouvant faire partie d'une à *huit* commissions.

Monsieur le Maire rappelle que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par les vice-président(e)s.

4. COMMISSION CULTURE & PATRIMOINE

Vice-Président : Josette PASQUET

Membres:

Laurence LION – Josette PASQUET – Christophe SCHERRER – Lydia GUEDNEE – Louise BILLY – Suzanne HERISSON – *Jean-François LOUVET* – Hélène de MARIN VERJUS – Dominique VALMALLE – Sylvie ROYO – Catherine CHAUVET

5. COMMISSION ECOLES, ENFANCE, JEUNESSE

Vice-Présidente : Sandrine GUY

Membres:

Christophe SCHERRER – Josette PASQUET - Laurence LION – Béatrice HUGON – Louise BILLY – Serge CODEMO – Hélène de MARIN VERJUS – Christian PIERRE – Catherine CHAUVET

6. COMMISSION SECURITE, PREVENTION (CLSPD), PROPRETE

Vice-Présidente : Sandrine GUY

Membres:

Christian LEVY – Fabrice LACAN – Arlette SCHNEIDER – Jérôme GUEZENEC – Béatrice HUGON – Lydia GUEDNEE – Christophe SCHERRER – Jean-Pierre BONDOR Pierre GAZAN – Sylvie ROYO – Robert DAUMAS

7. COMMISSION ASSOCIATIONS, JUMELAGE

Vice-Président : Fabrice LACAN

Membres:

Jérôme GUEZENEC – Josette PASQUET – Laurence LION – Patrick CAMPABADAL – Louise BILLY – Lydia GUEDNEE – *Arlette SCHNEIDER* – Hélène de MARIN VERJUS Christian PIERRE – Robert DAUMAS – Catherine CHAUVET

8. COMMISSION FESTIVITES

Vice-Président : Patrick CAMPABADAL

Membres:

Bastien MAURY – Jérôme GUEZENEC – Christophe SCHERRER – Sandrine GUY – Arlette SCHNEIDER - Suzanne HERISSON - Laurence LION – Jean-Pierre BONDOR Pierre GAZAN – Sylvie ROYO – Robert DAUMAS

9. COMMISSION ARTISANAT, COMMERCE & ECONOMIE

Vice-Président : Fabrice LACAN

Membres:

Christian LEVY – Jean-François LOUVET – Béatrice HUGON – Patrick CAMPABADAL – Sandrine GUY Bastien MAURY – Serge CODEMO – Hélène de MARIN VERJUS – Dominique VALMALLE – Sylvie ROYO – Catherine CHAUVET

10. COMMISSION SPORTS

Vice-Président : Jérôme GUEZENEC

Membres:

Fabrice LACAN – Jean-François LOUVET – Patrick CAMPABADAL – Ombeline MERCEREAU – Serge CODEMO Christophe SCHERRER – Lydia GUEDNEE – Pierre GAZAN – Robert DAUMAS

11. COMMISSION CADRE DE VIE, ENVIRONNEMENT, MOBILITE, TOURISME

Vice-Présidente : Suzanne HERISSON

Membres:

Béatrice HUGON - Sandrine GUY - Christian LEVY - Laurence LION - Josette PASQUET - Jean-François LOUVET - Lydia GUEDNEE - *Arlette SCHNEIDER* - Hélène de MARIN VERJUS - Pierre GAZAN - Catherine CHAUVET

12. COMMISSION ACCESSIBILITE (ADAP), HANDICAPS

Vice-Présidente : Ombeline MERCEREAU

Membres:

Christophe SCHERRER - Patrick CAMPABADAL - Serge CODEMO - Sandrine GUY - Jérôme GUEZENEC - Arlette SCHNEIDER - Béatrice HUGON - Pierre GAZAN - Robert DAUMAS - Catherine CHAUVET

13. COMMISSION ELABORATION DU PLU

Vice-Présidente : Ombeline MERCEREAU

Membres:

Christian LEVY - Arlette SCHNEIDER - Louise BILLY - Patrick CAMPABADAL - Jean-François LOUVET - Jean-Pierre BONDOR - Pierre GAZAN - Sylvie ROYO

14. COMMISSION VIDOURLE

Vice-Présidente: Patrick CAMPABADAL

Membres:

Christian LEVY - Suzanne HERISSON - Sandrine GUY - Ombeline MERCEREAU - Jérôme GUEZENEC - Jean-François LOUVET - Dominique VALMALLE - Pierre GAZAN Robert DAUMAS - Catherine CHAUVET

Le conseil municipal accepte ces propositions

27 Pour (unanimité)

2020.10.105 ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL - COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - MODIFICATIF

La Commission d'Appel d'Offres (CAO), est un organe collégial qui intervient obligatoirement dans les procédures de marchés publics : appel d'offres, marché négocié.

L'article 22 du code des marchés publics prévoit pour les collectivités locales la faculté de créer une ou plusieurs commissions d'appel d'offres à caractère permanent, et qu'une commission spécifique peut être créée pour la passation d'un marché déterminé. Cela peut permettre à une collectivité, pour tel ou tel projet, de mettre à contribution un ou plusieurs élus ayant une compétence particulière.

La composition de la Commission :

Pour les communes de 3 500 habitants et plus, ces CAO sont composées du maire ou son représentant (président), de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants au sein du conseil municipal.

La constitution de la Commission :

L'élection des membres de la CAO se déroule au scrutin secret, sauf si la collectivité décide à l'unanimité de procéder au scrutin à main levée.

Les membres titulaires et suppléants sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste (sans panachage, ni vote préférentiel). Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Le Fonctionnement de la Commission :

Des membres extérieurs peuvent participer aux réunions de la CAO, avec voix consultative :

- le comptable public
- le représentant de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.
- un représentant du service technique compétent pour suivre l'exécution des travaux ou effectuer le contrôle de conformité lorsque la réglementation impose le concours d'un tel service ou lorsque le marché porte sur des travaux subventionnés par l'Etat;
- des personnalités désignées par le président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de l'appel d'offres;

Il est donc proposé au Conseil Municipal:

• De procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres permanente

Membres suppléants		
Serge CODEMO		
Jean-François LOUVET		
Jérôme GUEZENEC		
Josette PASQUET		
Pierre GAZAN		

Le conseil municipal accepte ces propositions

24 Pour – 3 abstentions (Sylvie ROYO – Robert DAUMAS – Catherine CHAUVET)

2020.10.106 DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE ELECTORALE MODIFICATIF

Monsieur le Maire informe que l'article L.2122-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipule que le Maire est chargé dans le cadre d'une Commission administrative réglementaire sous l'autorité du représentant de l'Etat dans le département, des opérations électorales qui portent sur l'établissement et la révision annuelle de la liste électorale communale.

Cette commission est complétée par des membres du Conseil Municipal et des agents communaux chargés des élections et de la Police Municipale.

C'est pourquoi, il est proposé au conseil municipal

• **de désigner** 5 membres – 3 représentants de la liste majoritaire et 1 de chaque liste minoritaire- pour participer aux travaux de la Commission Administrative Electorale.

Se portent candidats	
Christophe SCHERRER	
Béatrice HUGON	
Christian LEVY	
Dominique VALMALLE	
Sylvie ROYO	

Le conseil municipal accepte ces propositions

27 Pour (unanimité)

<u>2020.10.107</u> <u>ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL - DEROGATION AU PRINCIPE DU REPOS</u> <u>DOMINICAL</u>

Le principe du repos légal des salariés le dimanche, constitue à la fois un acquis social et une règle d'ordre public : « dans l'intérêt des salariés, le repos hebdomadaire est donné le dimanche » (article L.3131-3 du code du travail).

Le principe du repos dominical connaît plusieurs types de dérogations qui permettent d'accorder le repos hebdomadaire un autre jour que le dimanche, des dérogations permanentes, des dérogations fixées par le préfet et des dérogations fixées par le maire.

La loi Macron du 06/08/2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances « économiques » a modifié la plupart des dérogations au principe de repos dominical, notamment la dérogation dite « des dimanches du maire ».

Le maire a désormais le pouvoir de supprimer le repos dominical des salariés pour 12 dimanches, au bénéfice de chaque catégorie de commerce de détail.

L'application de cette dérogation est soumise à des obligations légales nouvelles comme la date limite de prise de l'arrêté, les consultations obligatoires préalables et la protection des salariés.

Il est donc proposé au conseil municipal

de valider douze dates pour 2021

Dimanche 3 janvier

Dimanche 4 avril

Dimanche 28 novembre

Dimanche 16 mai

Dimanche 5 décembre

Dimanche 20 juin

Dimanche 12 décembre

Dimanche 4 juillet

Dimanche 19 décembre

Dimanche 11 juillet

Dimanche 26 décembre

Le conseil municipal accepte ces propositions

24 Pour – 3 contre (Hélène de MARIN VERJUS – Jean-Pierre BONDOR – Dominique VALMALLE)

Hélène de MARIN VERJUS indique qu'elle est contre le travail le dimanche.

2020.10.108 ADMINISTRATION/EPCI/SYNDICAT - SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT VIDOURLE & BENOVIE - RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L 2224-5 du code général des collectivités, modifié par l'article 31 de la loi n° les collectivités concernées doivent présenter un Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Collectif, destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport doit être présenté dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire rappelle que cette compétence a été transférée par la commune au syndicat intercommunal d'assainissement Vidourle Bénovie.

Celui-ci a, par délibération du 30 juillet 2020, approuvé son rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif pour l'année 2019.

Les communes membres doivent se prononcer à leur tour.

Il est donc demandé au conseil municipal :

• **D'approuver** le rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif, établi par le syndicat intercommunal d'assainissement Vidourle Bénovie pour l'année 2019.

Le conseil municipal accepte ces propositions

27 Pour (Unanimité)

2020.10.109 ADMINISTRATION/FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET ANNEXE 2020 DE L'EAU

Monsieur le Maire indique que dans le cadre du suivi budgétaire est apparu une omission sur le montant de l'affectation du résultat de l'exercice 2019, la somme de 3.596,22 € restant à affecter en recettes et en dépenses. Il y a lieu donc de procéder à des ajustements au niveau des crédits d'investissement recettes sur le chapitre 10 − Dotations, Fonds Divers et Réserves et dépenses sur le chapitre 21 − Immobilisations corporelles.

C'est pourquoi, il est proposé de procéder aux modifications de crédits suivants :

En recettes d'investissement

> Au chapitre 10 : Dotations, Fonds Divers et Réserves

➤ Article 1068 Autres réserves : 3.596,22 €

En dépenses d'investissement

> Au chapitre 21 : Immobilisations corporelles

➤ Article 2156 Matériel spécifique d'exploitation : 3.596,22 €

• **D'approuver** la décision modificative n°1 du budget annexe de l'eau pour l'exercice 2020, équilibrée en dépenses et en recettes par section de la manière suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES						
Chap.	Intitulés	Budget Primitif 2020	Décision modificative n°1	Budget Total		
001	Solde Exécution Section Investissement Report	111 941,15		111 941,15		
021	Virement de la section d'Exploitation	54 469,00		54 469,00		
040	Opérations d'ordre entre section	97 985,00		97 985,00		
10	Dotation, fonds divers et réserves	91 235,00	3 596,22	94 831,22		
13	Subventions d'investissement	280 618,00		280 618,00		
	TOTAUX	636 248,15	3 596,22	639 844,37		

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES						
Chap.	Intitulés	Budget Primitif 2020	Décision modificative n°1	Budget Total		
040	Opérations d'ordre entre section	14 454,00		14 454,00		
16	Emprunts et dettes assimilées	60 000,00		60 000,00		
21	Immobilisations Corporelles	561 794,15	3 596,22	565 390,37		
	TOTAUX	636 248,15	3 596,22	639 844,37		

Le conseil municipal accepte ces propositions

27 Pour (Unanimité)

<u>2020.10.110 ADMINISTRATION/FINANCES - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CINEMA LE VENISE POUR L'ANNEE 2020</u>

Monsieur le Maire propose au conseil municipal,

Vu l'engament du Département à verser au cinéma une subvention d'un montant de 5 000€ en 2020.

Vu la loi « SUEUR » du 13 juillet 1992, permettant aux collectivités territoriales concernées par le rayonnement, (commune d'implantation, commune proche, communauté de communes) de décider d'apporter également une aide financière, pour favoriser le maintien du cinéma sur le territoire communal dans un contexte concurrentiel extrêmement difficile pour ce type d'établissement de proximité.

En contrepartie par la signature d'une convention de partenariat, le cinéma devra s'engager à mettre en œuvre des actions en accord ou à la demande de la commune, telles que :

- ✓ des activités avec des publics spécifiques (écoles, adolescents résidants et scolarisés dans la commune ou étudiant à l'extérieur, du grand public, adultes, famille, personnes âgées, des cinéphiles.)
- ✓ des opérations ponctuelles en relation avec les animations culturelles ou festives organisées par la commune.

Considérant l'intérêt pour la commune et pour les sommiérois de bénéficier en plein cœur de son territoire de salles de spectacle modernes et confortables offrant une programmation et des tarifs attractifs, et de favoriser son maintien et son développement,

Monsieur le Maire propose de verser au Cinéma « LE VENISE » une aide financière de 4000, 00€ au titre de l'année 2020.

Il est donc demandé au Conseil Municipal

- De décider d'attribuer au Cinéma Le Venise de Sommières une aide financière de 4 000,00€ pour l'année 2020.
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 compte 6574 du budget culture de la commune.
- De charger le Maire d'établir et de signer la convention de partenariat

Le conseil municipal accepte ces propositions

27 Pour (Unanimité)

<u>2020.10.111</u> <u>ADMINISTRATION/FINANCES - TARIFS MUNICIPAUX – SERVICE CULTUREL – VENTE DE LIVRES</u>

Vu la délibération n°2019.12.118 du 17 décembre 2019.

Vu l'avis favorable d'adopter pour 2020, les tarifs municipaux pour les droits de place d'entrée pour les manifestations culturelles,

Il est proposé au Conseil Municipal d'y ajouter le tarif pour la vente de livre :

D'ajouter pour 2020, le tarif municipal suivant :

Ouvrages	Tarifs Tarifs
Max Leenhardt « Patriarche et vagabond » de Numa Hambursin aux éditions Gaussen	20 euros

Le conseil municipal accepte ces propositions

27 Pour (Unanimité)

<u>2020.10.112 ADMINISTRATION/FINANCES - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION</u> EXCEPTIONNELLE AU CLUB TAURIN LOU CARMEN

Monsieur le Maire rappelle que lors de la fête locale, monsieur le Préfet du Gard s'est opposé au déroulement des abrivados et bandidos que la commune souhaitait organiser mais a autorisé les courses dans les arènes dans le cadre du protocole sanitaire défini par la Fédération Française de Course Camarquaise.

Les Clubs taurins sommiérois s'étant engagé à respecter ce protocole, la ville de Sommières a mis à leur disposition les moyens techniques nécessaires.

Au vu du déroulement satisfaisant des premières courses, la ville a demandé au club taurin Lou Carmen d'organiser pour son compte le Trophée de l'Avenir, le 14 juillet.

Il convient dès lors de lui attribuer une subvention exceptionnelle permettant de couvrir son engagement, ce qui représente 2.500 €

En conséquence, il est demandé au conseil municipal :

• **D'approuver** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 2.500 € au Club Taurin Lou Carmen pour avoir organisé pour le compte de la ville le Trophée de l'Avenir le 14 juillet

Le conseil municipal accepte ces propositions

27 Pour (Unanimité)

2020.10.113 ADMINISTRATION/FINANCES - INSTAURATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT D'ELECTRICITE ET DE GAZ POUR LES CHANTIERS PROVISOIRES

Monsieur le Maire indique au conseil municipal,

Le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 instaure les redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux concernant des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.

La perception de cette RODP par les communes nécessite impérativement sa création par délibération du conseil municipal.

Calcul de son montant

Pour l'année 2020, la redevance due est calculée pleinement pour les chantiers de travaux relatifs à des ouvrages mis en service ou mis en gaz en 2019.

Le calcul est établi sur des éléments constatés au cours de la ou des années antérieures et ne tiens pas compte dans ses différentes formules de calcul de la durée effective du chantier provisoire ou encore de son emprise et donc des sujétions ayant affecté de ce fait l'utilisation normale du domaine public.

Perception de la redevance

Comme pour toutes les autres redevances d'occupation du domaine public, le versement effectif de la présente redevance nécessite l'émission préalable d'un titre de recette.

Si un chantier a été réalisé l'année N sur le territoire de la commune et le réseau ou la canalisation respectivement mis en exploitation ou mise en gaz l'année N, la commune pourra émettre un titre de recettes l'année N+1 tenant compte des informations recueillies, à savoir :

- Le type de réseau concerné ayant occasionné des travaux de chantier et son affectation (électricité/gaz)
- Le linéaire de réseaux électriques ou de canalisations gaz ainsi que les dates de mise en exploitation du réseau électrique ou de mise en gaz des canalisations qui doivent obligatoirement intervenir l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due
- L'identité de l'exploitant redevable de la redevance

Formules de calcul de la redevance

La redevance due chaque année à la commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de transport d'électricité est fixé par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

PR'T = 0,35 euros x LT pour le réseau de transport d'électricité PR' = 0,35 euros x L pour le gaz

PR'T ou PR', exprimé en euros, correspond au montant plafond de la redevance due par le gestionnaire du réseau de transport, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux.

LT représente la longueur, exprimée en mètres, des lignes de transport d'électricité installées et remplacées sur le domaine public communal, et mises en services au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle eu titre de laquelle la redevance est due

Afin de permettre à la commune de fixer cette redevance dans la limite de ce plafond, le correspondant local de RTE devra communiquer la longueur totale des lignes répondant aux conditions du décret, c'est-à-dire installées et remplacées sur le domine public de la commune est mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

A toutes fins utiles, la commune gestionnaire du domaine public se rapprochera de GrDF ou de l'entreprise locale de distribution qui a diligenté » sous sa maitrise d'ouvrage le chantier provisoire, et ceci afin d'obtenir l'année N le linéaire des canalisations construites ou renouvelées et mises en gaz l'année N-1.

Ainsi, dans le cas d'une canalisation construite ou renouvelée en 2018 par exemple, qui a été mise en gaz également en 2019, le linéaire de cette canalisation sera retenu pour calculer la redevance relative au chantier provisoire due en 2020. Si la mise en gaz de la canalisation est opérée en 2020, la redevance ne serait exigible qu'en 2021.

C'est pourquoi, il propose au conseil municipal :

- De décider d'instaurer ladite redevance pur l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz;
- **D'en fixer** le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire ;

Le conseil municipal accepte ces propositions

27 Pour (Unanimité)

2020.10.114 ADMINISTRATION/FINANCES - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA COMMUNE DE VAL-D'AIGOUAL - COMMUNE NOUVELLE PAR FUSION DE VALLERAUGUE ET NOTRE-DAME-DE-LA-ROUVIERE

La Ville de Sommières souhaite apporter un soutien financier à la Commune de Valleraugue, fortement sinistrée par la crue historique de l'Hérault suite aux intempéries du 19 septembre 2020.

Ne pouvant rester indifférents aux dégâts matériels subis, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1.000 € à la commune de Val d'Aigoual afin d'apporter un soutien financier indispensable à la commune et aux sinistrés.

Il est donc proposé au conseil municipal

 D'approuver le versement d'une subvention de 1.000 € à la commune de VAL D'AIGOUAL, pour l'aider à la reconstruction de ses équipements publics et pour soutenir son action auprès de ses sinistrés.

Le conseil municipal accepte ces propositions

27 Pour (Unanimité)

2020.10.115 ADMINISTRATION/PERSONNEL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les situations administratives suivantes qui justifient une modification du tableau des emplois :

- ➤ Recrutement d'un(e) Directeur/Directrice du Pôle ressources/sports/politiques contractuelles au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe,
- > Recrutement d'un(e) Agent/Agente de Surveillance de la Voie Publique au service de la Police Municipale au grade d'Adjoint administratif,

C'est pourquoi,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1983 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le tableau des emplois du personnel communal,

Vu la prévision budgétaire,

Il est proposé au conseil municipal :

1) De procéder à la création des postes suivants :

Filière administrative :

- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet
- 2) De modifier, comme suit, le tableau des emplois :

Filière	Grade	Ca	Création	
Fillere		t	TC	TNC
Administrative	Rédacteur principal de 2ème classe	В	1	
/ tallillistrative	Adjoint administratif	С	1	

- 3) D'autoriser le maire à procéder aux nominations.
- 4) De prélever les dépenses afférentes sur le budget de la commune, chapitre personnel.

Le conseil municipal accepte ces propositions

27 Pour (Unanimité)

<u>2020.10.116 ADMINISTRATION/PERSONNEL - RECENSEMENT 2021 DE LA POPULATION - RECRUTEMENT ET REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS</u>

Monsieur le Maire informe qu'une campagne de recensement de la population va se dérouler sur la commune entre le 21 janvier au 20 février 2021.

Comme à chaque recensement, la commune percevra pour l'organisation de la collecte une dotation forfaitaire de l'Etat qui s'élèvera pour 2021 à 9 294 €. Cette dotation est destinée à compenser les divers frais administratifs d'organisation, et surtout à assurer la rémunération des agents recenseurs. En effet, il appartient à la Commune de recruter et payer directement les agents recenseurs après avoir fixé les modalités de rémunération. Le coordonnateur de l'enquête, Madame Christelle CAUSERA, assure un soutien logistique aux personnels chargés du recensement, organise la campagne locale de communication, la formation des agents recenseurs et les encadre.

Aussi

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V, Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de recruter des agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **De recruter** temporairement pour les besoins de l'enquête de recensement et/ou désigner parmi les agents communaux 10 agents recenseurs ;
- De fixer la rémunération brute des agents qui participeront aux opérations de recensement 2021, de la manière suivante :
 - 58 € par journée de formation obligatoire : 1 jour
 - 58 € par journée de reconnaissance : 1 ou 2 jours selon les districts
 - 60 € pour les frais de transport des agents affectés dans un district étendu ou éloigné du centre-ville : forfait
 - 3,50 € par feuille de logement remplie
 - gratification modulée comme suit :
 - o 25% du SMIC mensuel, soit 364,39 € bruts, aux agents recenseurs ayant réalisé l'ensemble de leur mission avec célérité et fiabilité
 - o 40% du SMIC mensuel, 583,02 € bruts, aux agents recenseurs qui, après avoir terminé leur district, ont repris des secteurs inachevés ou très en retard

Le coordonnateur d'enquête, au sein du personnel communal, sera déchargé partiellement de ses fonctions.

En sus de sa rémunération habituelle, il sera versé à cet agent 58 € bruts pour chaque journée de formation, ainsi qu'une gratification correspondante à 50% du SMIC mensuel, soit 728,78€ bruts.

- De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2021
- D'autoriser le maire à procéder aux recrutements.

Le conseil municipal accepte ces propositions

27 Pour (Unanimité)

2020.10.117 ADMINISTRATION/PERSONNEL - REMUNERATION DES VACATAIRES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PAPIS/MAMIES ECOLES MODIFICATIF

Le dispositif « Papi / Mamie Ecole » en place depuis la rentrée scolaire de septembre 2019 permet de faire traverser enfants et parents en sécurité aux abords des écoles primaires.

Employé par la Ville pour cette mission et nécessairement retraité, le Papi ou la Mamie veille à la sécurité des écoliers aux heures de rentrées et de sorties de classes en période scolaire. Un certificat médical d'aptitude à l'embauche sera exigé avant chaque recrutement.

La tenue standard se compose d'une chasuble de couleur jaune fluorescent, d'un sifflet et d'un panneau siglé « Stop ».

Comme tout agent communal, le Papi ou la Mamie dispose de droits et de devoirs. A ce titre, il s'engage à être présent sur son lieu de travail aux horaires de rentrée et de sortie des écoles.

Les équipes sont rattachées fonctionnellement à la police municipale à qui elles signalent la moindre difficulté et rendre compte de leurs missions.

A compter du 1^{er} janvier 2020, compte tenu des frais de déplacement engagés par les vacataires, ils seront rémunérés à la vacation sur la base d'un forfait brut de 13,67€ pour une demi-journée, soit une augmentation de 2,50€, sans supplément familial de traitement ni autre indemnité de septembre à juillet, selon le calendrier scolaire en vigueur.

Vu la Loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée portant droit et libertés des Communes,

Vu la Loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant que la police municipale ne peut être présente sur tous les passages protégés présentant un danger particulier,

Considérant que le recours à des agents communaux pour assurer la sécurité des enfants lors de la traversée des passages protégés, aux horaires d'entrée et de fermeture, n'est soumise à aucun formalisme particulier.

Considérant que les fonctions qui sont confiées aux agents vacataires se limiteront à l'organisation de la traversée des passages protégés par les enfants, à l'entrée et à la sortie des écoles, et sont distinctes de celles exercées par les agents chargés de la surveillance de la voie publique,

Il est demandé au Conseil Municipal:

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des personnes retraitées pour exercer la fonction de surveillant vacataire chargé d'assurer la sécurité des enfants sur les passages protégés aux abords des écoles,
- De fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un forfait brut de 13,67€ pour une demijournée, sans supplément familial de traitement ni autre indemnité de septembre à juillet, selon le calendrier scolaire en vigueur.
- De prélever les dépenses afférentes sur le budget de la commune, chapitre personnel

Le conseil municipal accepte ces propositions

27 Pour (Unanimité)

<u>2020.10.118 ADMINISTRATION/PERSONNEL - COMITE TECHNIQUE: DESIGNATION DES</u> REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE - MODIFICATIF

Monsieur le Maire informe que la collectivité comptant plus de 50 agents a institué en 2001, un Comité Technique, qui est consulté, pour avis, sur les questions relevant de :

- L'organisation et le fonctionnement des services,
- L'évolution des méthodes et techniques de travail,
- Les grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences,
- Les grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition,
- La formation, l'insertion et la promotion de l'égalité professionnelle,
- Les sujets d'ordre général relatifs à l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail,
- Les aides à la protection sociale complémentaire et l'action sociale.

Les questions soumises au comité technique ne doivent pas être relatives à la situation individuelle des agents.

La durée du mandat des représentants du personnel est fixée à quatre ans. Le mandat des représentants de la collectivité expire en même temps que leur mandat ou fonction ou à la date du renouvellement total ou partiel de l'organe délibérant de la collectivité.

Les représentants de la collectivité sont désignés par l'autorité territoriale (parmi les élus ou les agents de la collectivité).

Les représentants du personnel sont désignés par les organisations syndicales.

Le Comité Technique est présidé par un représentant de l'autorité territoriale.

Ce comité est composé de :

- √ 3 membres titulaires et 3 membres suppléants désignés par le Conseil Municipal en son sein,
- ✓ 3 membres titulaires et 3 membres suppléants représentant du personnel directement élus par celui-ci.

C'est pourquoi.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26

Vu la loi 2010-751 du 5/07/2010 relative à la rénovation du dialogue social,

Il est proposé au Conseil Municipal

de désigner les membres pour représenter les élus au sein du Comité Technique.

	Se portent candidats
Titulaire - Président	Pierre MARTINEZ
Titulaire	Jean-François LOUVET
Titulaire	Christian PIERRE
Suppléant	Christophe SCHERRER
Suppléant	Fabrice LACAN
Suppléant	Serge CODEMO

Le conseil municipal accepte ces propositions

21 Pour – 6 abstentions (Hélène de MARIN VERJUS – Jean-Pierre BONDOR – Dominique VALMALLE – sylvie ROYO – Robert DAUMAS – Catherine CHAUVET)

<u>2020.10.119 ADMINISTRATION/PERSONNEL - COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE - MODIFICATIF</u>

Monsieur le Maire informe que la collectivité comptant plus de 50 agents a institué en 2014 un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de travail (CHSCT). Il est à noter que le CHSCT est une instance bien distincte du Comité Technique.

La durée du mandat des représentants du personnel est fixée à quatre ans. Le mandat des représentants de la collectivité expire en même temps que leur mandat ou fonction ou à la date du renouvellement total ou partiel de l'organe délibérant de la collectivité.

Les représentants de la collectivité sont désignés par l'autorité territoriale (parmi les élus ou les agents de la collectivité).

Les représentants du personnel sont désignés par les organisations syndicales dans un délai d'un mois suivants les élections au Comité Technique.

Le CHSCT est présidé par un représentant de l'autorité territoriale.

Le CHSCT se réunit au moins trois fois par an et les acteurs de la prévention (médecins de prévention, conseillers et assistants de prévention, ACFI) peuvent assister de plein droit aux séances.

Ce comité est composé de

- ✓ 3 membres titulaires et 3 membres suppléants désignés par l'autorité territoriale,
- √ 3 membres titulaires et 3 membres suppléants désignés par le Comité Technique.

C'est pourquoi,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 85-603 du 10/06/1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la FPT, articles 27,28,30,31,32

Vu la loi 2010-751 du 5/07/2010 relative à la rénovation du dialogue social,

Vu la nature des risques professionnels,

Il est proposé au conseil municipal,

 De désigner les membres pour représenter la collectivité au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de travail.

	Se portent candidats	
Titulaire - Président	Pierre MARTINEZ	
Titulaire	Jean-François LOUVET	
Titulaire	Christian PIERRE	
Suppléant	Christophe SCHERRER	
Suppléant	Fabrice LACAN	
Suppléant	Serge CODEMO	

Le conseil municipal accepte ces propositions

21 Pour - 6 abstentions (Hélène de MARIN VERJUS - Jean-Pierre BONDOR - Dominique VALMALLE - sylvie ROYO - Robert DAUMAS - Catherine CHAUVET)

2020.10.120 ADMINISTRATION/ASSOCIATIONS - ADDITIF N° 6 A LA DELIBERATION 2016.03.044 PORTANT SUR LA MISE EN PLACE D'UNE REDEVANCE POUR LES ADHERENTS AUX ASSOCIATIONS BENEFICIANT DE LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET D'EQUIPEMENTS MUNICIPAUX - MODIFICATION DE LA CONVENTION ET MODALITES DE MISE EN ŒUVRE D'UNE CARTE « PASS »

Monsieur le Maire, Pierre MARTINEZ rappelle au Conseil Municipal que sous l'ancienne municipalité, une redevance pour les adhérents aux associations domiciliés hors commune a été fixée avec la mise en place de la carte PASS'ASSO, ainsi qu'une convention correspondante avec les associations à caractère non social bénéficiant de la mise à disposition de locaux communaux ; ont été adoptées en date du 29 mars 2016 :

Il vous informe aujourd'hui, qu'une nouvelle association « **Ginkgo Biloba** » (cours de Kundalini Yoga) occupe désormais une salle municipale depuis le 7 septembre 2020 (salle de danse au 2^{ème} étage de Calade).

Cette association doit faire <u>l'objet de la mise en place de la carte PASS' et de la convention</u> correspondante.

Par conséquent il vous est proposé :

• **D'ajouter** l'association **Ginkgo Biloba** (Yoga) – sise à Souvignargues (30250) à la liste exhaustive qui devra être mise à jour après délibération :

Le conseil municipal accepte ces propositions

24 Pour – 3 contre (Sylvie ROYO – Robert DAUMAS – Catherine CHAUVET)

Les conseillers municipaux du groupe Sommières Passionnément indiquent que bien qu'ils soient contre cette délibération, ils sont favorables à l'installation de nouvelles associations sur la commune. Ils rappellent que Sylvie ROYO et Robert DAUMAS se sont toujours opposés à l'instauration de la Carte Pass qui pénalise directement les membres particuliers de ces associations, alors que le coût d'occupation des locaux municipaux pourrait être facturé aux communes concernées.

2020.10.121 ADMINISTRATION/CULTURE - SOUTIEN DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU CINEMA LE VENISE - APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ANNEE 2020

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la loi n° 92 – 651 du 13 juillet 1992, dite « loi SUEUR », a précisé les modalités d'action des collectivités en faveur de la lecture publique et des salles de spectacle cinématographique.

Ainsi l'article 8 stipule que le département peut attribuer des subventions à des entreprises existantes, ayant pour objet l'exploitation de salles de spectacle cinématographique. Toutefois le subventionnement ne concerne que des établissements qui réalisent en moyenne hebdomadaire moins de 2 200 entrées, et n'intervient qu'après avis du conseil municipal de la commune d'implantation.

Le Conseil Départemental du Gard, dans le cadre de sa politique qui consiste à promouvoir l'égalité des hommes, des chances et des territoires, désire participer à la mise en œuvre d'actions culturelles décentralisées, et souhaite s'appuyer sur un partenariat avec le Cinéma LE VENISE de Sommières.

Par ce partenariat, le Cinéma s'engage à diversifier sa programmation pour toucher un public élargi de la manière suivante :

- ✓ Recherche prospective en direction des différents publics intéressés par le cinéma :
- Jeune public : écoles, adolescents résidant et scolarisés dans la commune ou étudiant à l'extérieur
- Grand public : adultes, familles et personnes âgées
- Cinéphiles : distribution de films « Art et Essai », avec pour cela, l'ouverture de relations privilégiés avec les sociétés de distribution
- ✓ Cette action sera assortie:
- D'opérations ponctuelles de promotion d'un film ou d'un réalisateur
- De la mise en place de soirées à thème avec débat
- De formules tarifaires attractives adaptées à ces différentes opérations
- De la mise en réseau de la salle de cinéma avec les autres activités culturelles de la commune

Au titre de cette convention, le Cinéma s'engage à réaliser ces objectifs. Pour ce faire, il dispose de structures et du personnel suffisant à la réalisation de ces actions.

En contrepartie, et compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions, le Conseil Départemental du Gard en facilite la réalisation, en allouant au Cinéma, une aide à la structure dont le montant est déterminé annuellement, et s'élève pour 2020 à 5 000€.

Considérant que le Cinéma le Venise est une structure essentielle au développement de la Commune et de la région, il est proposé au Conseil Municipal

- **D'approuver** le soutien du Conseil Départemental du Gard au Cinéma Le Venise de Sommières pour l'année 2020
- De charger Monsieur le Maire de contresigner la convention de partenariat à intervenir

Le conseil municipal accepte ces propositions

27 Pour (unanimité)

2020.10.122 URBANISME/URBANISME REGLEMENTAIRE - DENOMINATION DE LA VOIE EN IMPASSE DESSERVANT LES DIFFERENTS LOTS DU LOTISSEMENT LES HAUTS DE BOUSQUERY II - IMPASSE DU THYM (SECTION AP1146 ET AP1180°

Monsieur le Maire rappelle le permis d'aménager n°03032117N0001 accordé en date du 5 mai 2017 à la SAS FONCIERE BAMA, représentée par Monsieur VISUETTE Camille, pour la réalisation d'un lotissement « Les Hauts de Bousquery II » composé de 9 lots.

Ce lotissement est desservi par une voie en impasse terminée par une aire de retournement qui permet l'accès aux différents lots.

Elle est cadastrée Section AP n°1146 et AP n°1180 et prend naissance sur le Chemin des Amandiers.

Aussi, afin de définir la domiciliation des futurs habitants du lotissement « Les Hauts de Bousquery II », il convient de procéder à la dénomination de cette nouvelle voie.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal

 d'approuver la dénomination suivante : (voir extrait du plan cadastral annexé à la présente délibération) : « Impasse du Thym »

Le conseil municipal accepte ces propositions

27 Pour (unanimité)

2020.10.123 URBANISME/URBANISME REGLEMENTAIRE - OPPOSITION DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLAN LOCAL D'URBANISME A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SOMMIERES

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (Alur) a organisé, au II de son article 136, le transfert de plein droit de la compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU), de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération, à l'échéance de trois ans suivant la publication de la loi.

Ainsi, depuis le 27 mars 2017, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre sont compétents en matière de PLU, sauf si les communes s'opposent à ce transfert dans les trois mois précédant l'échéance précitée à la majorité qualifiée de 25 % des communes représentant 20 % de la population de l'EPCI.

La commune de Sommières s'est inscrite dans cette démarche d'opposition au transfert de compétence par délibération n°2017.02.009 en date du 07 février 2017. D'autres communes de la CCPS ayant également opposé leur refus à ce transfert, les conditions ont été réunies pour sursoir à cette prise de compétence par l'EPCI.

Pour ces EPCI au sein desquels s'est exercée cette faculté d'opposition en matière de PLU, le transfert de compétence demeure toujours possible lors du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires ou à tout moment, lorsque l'EPCI délibère en ce sens. Toutefois, ce transfert est conditionné à l'absence de blocage des communes qui doivent formuler leur opposition selon la même majorité qualifiée que celle décrite précédemment, dans les trois mois qui précèdent la nouvelle échéance de transfert fixée au 1er janvier 2021, suite au renouvellement des conseils municipaux de 2020 ou, à tout moment, dans les trois mois qui suivent la délibération de l'EPCI prévoyant le transfert. Les délibérations qui pourront être prises en compte seront donc celles qui seront rendues exécutoires entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2020.

Le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Sommières, constitué de 18 communes, est couvert majoritairement de documents d'urbanisme. Plusieurs communes sont dotées d'un PLU, d'autres possèdent une Carte Communale, seule quelques communes restent au Règlement National d'Urbanisme (R.N.U.), mais sont engagées dans une démarche d'élaboration de P.L.U.

Il est également important de souligner que de nombreux P.L.U ou cartes communales approuvés sur le territoire sont en cours de révision ou de modification.

C'est le cas de la commune de Sommières qui est sur le point de finaliser la procédure de révision de son PLU. Aussi, afin de disposer du temps nécessaire pour mener à son terme cette procédure, il convient de s'opposer à ce transfert au 1^{er} janvier 2021, étant entendu que le transfert de compétence peut intervenir par la suite à tout moment, lorsque l'EPCI délibère en ce sens.

Il est demandé au conseil municipal :

 De s'opposer au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU) à la Communauté de Communes du Pays de Sommières au 1^{er} janvier 2021.

Le conseil municipal accepte ces propositions

27 Pour (unanimité)

<u>2020.10.124 URBANISME/AFFAIRE FONCIERES - PROCEDURE D'ANNULATION D'ACQUISITION AMIABLE D'UN LOT DE CAVE, SIS A SOMMIERES, RUE DE LA GRAVE - IMMEUBLE CADASTRE AC237 APPARTENANT A MONSIEUR FRANÇOIS PAGES</u>

Monsieur le Maire rappelle que :

- par délibération n° 2019.06.062 du Conseil Municipal du 11 Juin 2019, il a été approuvé l'acquisition d'un lot de cave, sis à Sommières, Rue de la Grave – immeuble cadastré AC 237 appartenant à Monsieur François PAGES pour un montant net vendeur de 12 000 €,
- par délibération n° 2020.02.019 du Conseil Municipal du 24 Février 2020, il a été approuvé le versement d'une indemnité de prise de possession anticipée d'un montant de 1 000 € dans le cadre de l'utilisation du bien par la Commune depuis le mois de Juin 2019 ainsi que la prise en charge du renouvellement du diagnostic technique d'un montant de 60 € sous réserve de la production du justificatif de la somme engagée.

La Commune n'a plus nécessité d'acquérir ce bien et souhaite annuler la procédure prévue aux délibérations susvisées.

Monsieur PAGES souhaite, par une demande en date du 23 Septembre 2020, la prise en charge par la Commune de la déconstruction d'une dalle réalisée par nos services dans sa cave lors de l'occupation anticipée, d'un montant de 400 € HT.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'annuler les délibérations n° 2019.06.062 et n° 2020.02.019 des Conseils Municipaux des 11 Juin 2019 et 24 Février 2020 visant à acquérir un lot de cave, sis à Sommières, Rue de la Grave, immeuble cadastré AC 237 appartenant à Monsieur François PAGES.
- D'approuver le maintien du versement de l'indemnité de prise de possession anticipée d'un montant de 1 000 € (mille €uro) à Monsieur François PAGES, propriétaire de ce lot de cave dans le cadre de l'utilisation du bien par la Commune depuis le mois de Juin 2019,
- D'approuver le maintien de la prise en charge du renouvellement du diagnostic technique d'un montant de 60 € (soixante Euros) sous réserve de la production du justificatif des sommes engagées.
- D'approuver la prise en charge par la Commune des frais liés à la déconstruction de la dalle en béton réalisée dans la dite cave par nos services dans lors de l'occupation anticipée, sur présentation de la facture correspondante pour un montant de 400 € HT.
- De notifier la présente délibération à Monsieur François PAGES, propriétaire de la dite cave et à la SCP BRISARD & GONZALVEZ, Notaires à Aimargues, préalablement missionnée pour la rédaction de l'acte authentique correspondant.

Le conseil municipal accepte ces propositions

24 Pour – 3 contre (Sylvie ROYO – Robert DAUMAS – Catherine CHAUVET)

Les conseillers municipaux du groupe Sommières Passionnément font remarquer que par principe on ne revient pas sur une parole donnée surtout quand elle a été actée par 2 fois en conseil municipal.

Monsieur le maire informe qu'il a rencontré Monsieur PAGES. Il se trouve que cette cave est en copropriété et qu'il est difficile pour la commune de l'utiliser pour le moment. Lorsque la cave sera dégagée des obligations de copropriété, la commune sera toujours prioritaire pour l'achat.

Sylvie ROYO fait remarquer que ces informations auraient dues figurer dans ce projet de délibération. Elle estime que c'est la honte pour mairie de revenir sur une parole donnée.

Monsieur répond que tout est clair avec monsieur PAGES et qu'il n'y a de honte que dans l'esprit de ceux qui veulent la voir naître.

2020.10.125 URBANISME/AFFAIRE FONCIERES - PROCEDURE DE RETROCESSION A LA COMMUNE DES VOIES ET ESPACES PUBLICS DU LOTISSEMENT LES HAUTS D'ESCOUTO REPRESENTANT LES PARCELLES CADASTREES A0826 ET 827 APPARTENANT A LA SAS OCOTO REPRESENTEE PAR SON PRESIDENT, MONSIEUR FREDERIC RIVIERE

Monsieur le Maire rappelle qu'un permis d'aménager, enregistré sous les références 030 321 15 N 0001, a été accordé le 04 Juillet 2016 à la SAS OCOTO, représentée par son Président, Monsieur Frédéric RIVIERE pour la réalisation d'un lotissement dénommé « Les Hauts d'Escouto », sis à Sommières, Chemin d'Escouto Poul.

Le certificat de conformité des travaux a été délivré le 20 Juillet 2017.

Par un courrier en date du 30 Août 2019, Monsieur Frédéric RIVIERE a proposé à la Commune la rétrocession de la parcelle cadastrée AO 826 représentant la voie principale du dit lotissement, dénommée Impasse des Agaçons, d'une contenance cadastrale de 427 m² et de la parcelle cadastrée AO 827, parcelle issue de l'alignement du Chemin d'Escouto Poul d'une contenance cadastrale de 15 m², comme indiqué sur l'extrait du plan cadastral, ci-joint.

En plus des voiries et réseaux divers, ces parties communes comprennent aussi des candélabres et des panneaux de signalisation.

La rétrocession s'établit sur la base de l'Euro symbolique avec dispense de paiement.

Il est à préciser que, dans le cadre de cette procédure d'acquisition amiable, l'avis du service France Domaine ne sera pas requis conformément à l'arrêté du 05 Décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les Collectivités publiques et divers organismes (JORF n° 0288 du 11 Décembre 2016):

« L'avis du service des Domaines doit être demandé avant toute acquisition à l'amiable par les Communes, par adjudication ou par exercice du droit de préemption, d'immeubles, de droits réels immobiliers, de fonds de commerce et de droits sociaux donnant vocation à l'attribution en pleine propriété d'immeubles d'une valeur totale égale ou supérieure à une somme fixée désormais à 180 000 € (au lieu de 75 000 € précédemment) ainsi que pour les tranches d'acquisition d'un montant inférieur, mais faisant partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à cette somme. »

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la rétrocession pour l'Euro symbolique avec dispense de paiement de la parcelle cadastrée AO 826 représentant la voie principale du lotissement « Les Hauts d'Escouto », dénommée Impasse des Agaçons, d'une contenance cadastrale de 427 m², de la parcelle cadastrée AO 827, parcelle issue de l'alignement du Chemin d'Escouto Poul d'une contenance cadastrale de 15 m² appartenant à la SAS OCOTO représentée par son Président, Monsieur Frédéric RIVIERE. En plus des voiries et réseaux divers, ces parties communes comprennent aussi des candélabres et des panneaux de signalisation.
- **De dire**, qu'après signature et publication de l'acte notarié au service de la publicité foncière, les parcelles cadastrées AO 826 et 827 seront classées dans le domaine privé de la Commune avant leur incorporation dans le domaine public communal,
- **De dire** que le tableau de classement de la voirie communale fera l'objet d'une mise à jour au terme de la procédure de rétrocession de l'impasse des Agaçons,
- D'autoriser Monsieur le Maire à recourir, à l'assistance de Maître Adeline MUSCIO-GRAVIL, Notaire de l'Office Notaires 8, SELAS, demeurant à LUNEL (34 400) 224 Boulevard de Strasbourg pour la rédaction de l'acte authentique correspondant,
- D'autoriser Monsieur le Maire à intervenir au dit acte et à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire,
- De dire que l'ensemble des frais liés à cette procédure sont à la charge de la Commune de Sommières y compris les frais de Notaire et de publicité foncière pour la rédaction de l'acte notarié.

Le conseil municipal accepte ces propositions

27 Pour (unanimité)

2020.10.126 URBANISME/AFFAIRE FONCIERES - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA GESTION DES DONNEES CARTOGRAPHIQUES SIG ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RHONY-VISTRE-VIDOURLE ET LA COMMUNE DE SOMMIERES AU TITRE DE L'ANNEE 2021

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes du Pays Rhony-Vistre-Vidourle administre depuis plus de 10 ans, un serveur cartographique de type WEBSIG et possède une solide expérience sur le déploiement de cette solution sur son territoire d'intervention.

Le responsable S.I.G de cette Communauté administre également le Serveur Cartographique du Pays Vidourle-Camargue, ainsi que les données de ce serveur.

Monsieur le Maire indique qu'une intégration du cadastre numérisé, du Plan Local d'Urbanisme de Sommières (P.L.U), des réseaux Eau et Assainissement de la Ville et du Plan de Prévention des Risques Inondation Moyen Vidourle (PPRi) a déjà été effectuée sur ce serveur et qu'une mise à jour annuelle est effectuée avec les données de la Direction Générale des Impôts (cadastre).

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 09 Juillet 2009 est renouvelée une convention au terme de laquelle le responsable S.I.G de cette Communauté a mobilisé plusieurs journées pour aider la Commune, à alimenter le serveur cartographique du Pays Vidourle-Camargue (réseaux des hydrants, protections Monuments Historiques, mise à jour du P.L.U, PSMV – Site patrimonial remarquable, PPRi, cadastre...) sur le périmètre communal et à préparer une version grand public de l'accès à ces données via le site internet de la Commune.

Dans ce cadre, il convient de poursuivre cette collaboration afin d'alimenter le S.I.G avec des données essentielles pour la Commune et de réaliser les mises à jour cartographiques et réglementaires du P.L.U à l'occasion de procédures de modification ou de révision du P.L.U.

Aussi, il est proposé de renouveler cette convention conformément au projet, annexé à la présente délibération, qui précise notamment les conditions de mise en œuvre de ce partenariat et les obligations financières, à savoir :

- Un nombre de jours forfaitaire de mobilisation du responsable S.I.G qui est fixé à 5 jours au titre de l'année 2021.
- La possibilité d'une mobilisation supplémentaire du responsable S.I.G pourra être sollicitée par la Commune de Sommières. Dans ce cas, il est prévu qu'elle soit accordée par entente entre les deux parties sur la nature des prestations supplémentaires et leur durée.
- L'indemnisation de la Communauté de Communes Rhony-Vistre-Vidourle pour cette prestation forfaitaire est fixée annuellement à 1 750 € (350 € x 5 jours).

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention de partenariat pour la gestion des données cartographiques liées au Plan Local d'Urbanisme de Sommières entre la Communauté de Communes Rhony-Vistre-Vidourle et la Commune de Sommières, annexée à la présente délibération, au titre de l'année 2021,
- De dire que les sommes nécessaires seront inscrites au budget,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Le conseil municipal accepte ces propositions

27 Pour (unanimité)

Questions écrites posées par les conseillers municipaux du groupe Sommières Passionnément en vertu de l'article 4 du règlement intérieur du conseil municipal

1) Quels sont les membres du conseil municipal élus dans les différents syndicats et établissements publics et quelles sont leurs indemnités ?

Réponses:

SIA Vidourle& Bénovie : Serge CODEMO, élu vice-président Office de Tourisme : Suzanne HERISSON, élue présidente

PETR : Pierre MARTINEZ, élu président

Concernant les indemnités, monsieur le maire invite le groupe Sommières Passionnément à consulter les procès-verbaux de chaque instance dans lesquels figurent en toute transparence les indemnités de chacun.

2) Qu'en est-il du dépôt sauvage chemin de Gravevesse ?

Réponse :

Il s'agissait de matériaux contenant de l'amiante et nécessitant une procédure particulière. Ils ont été stockés à la station d'épuration en attendant une évacuation réglementaire.

3) Le nouveau PLU a-t-il été adopté ? (de gros travaux en cours au domaine de Massereau)

Réponse:

Le PLU est en cours de révision en particulier le PADD qui est à revoir. Il sera présenté en conseil municipal d'ici 6 à 8 mois.

Concernant les travaux de Massereau, il s'agit d'une clôture et d'un auvent pour l'exploitation agricole qui ont fait l'objet d'autorisations d'urbanisme.

4) De quelle nature sont les gros travaux en cours au stade de la Royalette?

Réponse:

Il ne s'agit pas de travaux, mais de dépôts de terre émanant du chantier du lycée en attendant une évacuation.

5) Concernant la campagne de propreté, pourquoi avoir fait des flyers plutôt que de le publier dans le bulletin municipal ? Cela aurait économisé en flyers et en distribution et aurait touché tous les sommiérois.

Réponse:

Les informations seront également publiées dans le bulletin municipal. La distribution de flyers par les papis-mamies Ecole est un autre moyen de communication et de sensibilisation en allant au contact de la population.

Cela permet de rappeler les pratiques que certains ont tout simplement oubliées et qu'elles redeviennent un automatisme.

D'autre part, les administrés peuvent faire remonter les besoins et remarques aux élus par le biais des papis-mamies Ecole.

Cette phase de la campagne sera complétée par d'autres comme des corbeilles de ville supplémentaires, des cendriers aux endroits stratégiques de la ville, la capture des pigeons, etc...

La séance est levée à 20h15

Le Maire, Pierre MARTINEZ